



# Règlement intérieur chez Les Bons Restes





# REGLEMENT INTERIEUR - CHEZ LES BONS RESTES

## 1. Statut de l'association

Association loi 1901 créée le 23 novembre 2016. L'objet de l'association est détaillé dans les statuts, qui peuvent être consultés par toute personne le demandant.

## 2. Objet du règlement

Le présent règlement intérieur a pour objet de **préciser les conditions de fonctionnement et de définir les dispositions applicables** aux bénévoles et plus largement aux adhérent·e·s de l'association Les Bons Restes, ainsi qu'à toute personne présente dans les lieux (participant·e·s à des animations portées par Les Bons Restes ou par tout·e intervenant·e extérieur·e selon la convention d'utilisation des locaux).

Le règlement intérieur est établi, modifié et approuvé par le Conseil d'Administration. Il complète les statuts.

## 3. Personnes chargées de veiller à son application

Le Conseil d'Administration de l'association Les Bons Restes ainsi que les bénévoles présent·es sont chargé·es de veiller à l'application du présent règlement intérieur.

La personne "référente vie du lieu" est la personne à contacter en cas de questions sur son application. Tout·e adhérent·e ou structure fréquentant le lieu est autorisé·e à effectuer tout rappel au règlement intérieur s'il ou elle le juge nécessaire.

## 4. Condition d'utilisation du lieu

"Chez Les Bons Restes" est un lieu de convivialité, d'échanges et d'expérimentations collectives.

Toute personne fréquentant le lieu se doit de respecter la charte éthique des Bons Restes.

Cet établissement est un Établissement Recevant du Public (ERP - 5ème catégorie) pouvant accueillir les Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Cet espace accueille les activités de l'association ainsi que toute autre initiative proposée par les structures ayant signé la convention d'utilisation des locaux.

Le nombre de personnes maximum présentes dans le bâtiment est fixé à 49 personnes (dont 10 personnes maximum en cuisine – non cumulable avec l'effectif de la salle de restauration).

Il est nécessaire que les personnes physiques soient adhérentes à l'association Les Bons Restes pour manger au restaurant associatif, pour participer aux ateliers bocÔ et pour consommer des boissons alcoolisées.

Ces conditions peuvent être modifiées lors de la mise en place de conventions spécifiques ponctuelles au cas par cas.



# REGLEMENT INTERIEUR - CHEZ LES BONS RESTES

L'adhésion n'est pas requise aux personnes physiques participant aux activités suivantes :

- événements
- ateliers

qu'elles soient portées par Les Bons Restes ou d'autres structures ou collectifs.

Les horaires d'ouverture et de fermeture, ainsi que les droits d'accès doivent être respectés.

Toute personne responsable d'une activité (personne physique ou morale) doit laisser les locaux dans l'état où elle les a trouvés en entrant.

## **a. La réserve**

L'accès à la réserve est strictement réservé aux personnes autorisées selon les activités. Seules les denrées alimentaires prévues pour les activités des Bons Restes peuvent y être entreposées et stockées (température ambiante ou frigo), et selon les protocoles d'hygiène en vigueur.

## **b. Règle d'hygiène et de sécurité**

Toute personne responsable d'une activité doit connaître et transmettre aux participants les règles d'hygiène et de sécurité.

En cas de doute et pour toute question, cette personne doit se référer aux référent.e.s "Hygiène" et "Vie du lieu - technique".

## **c. Ouverture du lieu**

Un planning mensuel est établi et consultable dans les locaux.

## **5. Tabac et produits stupéfiants**

Conformément à la loi du 10 janvier 1991 portant interdiction de fumer dans les lieux publics, il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux des Bons Restes. Il est également interdit d'introduire de fumer ou de consommer des produits stupéfiants dans l'enceinte du local "Chez Les Bons Restes".

## **6. Animaux**

Ils sont autorisés mais tenus en laisse dans l'enceinte du local "Les Bons Restes".

## **7. Personnes mineurs et sous tutelle**

Ils sont sous la responsabilité d'un parent ou d'un responsable légal.

## **8. Consommation alimentaire**

Il est interdit d'apporter sa propre nourriture sur les plages d'ouverture de la cantine, hormis pour les enfants en bas âge ou les personnes présentant des allergies alimentaires.



# REGLEMENT INTERIEUR - CHEZ LES BONS RESTES

## **9. Consommation de boissons alcoolisées et prévention de l'alcoolisme**

La consommation d'alcool est autorisée aux personnes adhérentes à l'association Les Bons Restes et aux personnes non adhérentes dans les 2 cas suivants :

- lorsqu'une convention de mise à disposition du lieu est signée,
- lors d'une prestation privée.

Lorsque la vente de boissons est proposée par Les Bons Restes, il est interdit d'introduire des boissons extérieures excepté l'eau.

Le prix des boissons est affiché. L'association n'a pas pour vocation de réaliser des bénéfices substantiels et maintient des tarifs modérés en veillant à son équilibre budgétaire.

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer chez Les Bons Restes en état d'ébriété et d'inciter à la consommation d'alcool.

L'âge minimum pour consommer et servir des boissons alcoolisées est fixé à 18 ans.

## **10. Exclusion du lieu**

En cas de non-respect du présent règlement intérieur, de la charte éthique des Bons Restes ou de la convention d'utilisation des locaux, toute personne sera susceptible de devoir quitter les lieux et risquera d'être exclue de l'association.

## **11. Droit à l'image**

Si des activités sont susceptibles d'être filmées ou photographiées, les personnes présentes ou leurs représentants légaux doivent en être préalablement informées afin de s'y opposer si elles le souhaitent.

## **12. Diffusion**

Le présent règlement intérieur s'adresse à toutes et à tous.

Il est consultable sur place pour permettre à chacun·e d'en prendre connaissance.